



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

**Le Préfet de Seine-et-Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2026/DDT/SEPR/218**

**Relatif aux mesures de restriction temporaire des usages de l'eau sur les bassins du ru d'Ancoeur, du Réveillon et du Fusain et aux mesures de vigilance sur les bassins de la Seine, de la Marne, de l'Yonne, du Grand Morin, du Petit Morin, de l'Orvanne et de la Nonette**

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-2, L.211-3, L.213-7, L.214-18, L.512-16, R.211-66 à R.211-72, R.211-111 à R.211-117-3, R.214-31-1 à R.214-31-4 et R.216-9 ;
- VU** le code de la santé publique notamment son article R.1321-9 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU** le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 5 juin 2024, portant nomination de Monsieur Romain GUILLOT, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24/BC/084 en date du 15 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2026 DDT/SAJ/03 du 10 juin 2026 portant subdélégation de signature ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sebastien LIME secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne (Groupe II), sous-préfet de Melun ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF 2021-09-16-00009 d'inventaire des Zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Seine-Normandie du 16 septembre 2021 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-07-09-00013 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie du 09 juillet 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SEPR/191 du 12 décembre 2024 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°202606\_A du préfet de l'Oise ;
- VU** l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- VU** la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le comité de bassin Seine-Normandie le 8 décembre 2016 ;

**Considérant** la nécessité d'une cohérence dans la gestion des situations de crise rappelée par l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

**Considérant** les débits constatés par la DRIEAT-IdF et retranscrits dans le bulletin du suivi de l'étiage du 29 juin 2026, ainsi que les débits constatés par la DREAL Centre Val de Loire ;

**Considérant** que le débit constaté par la DRIEAT-IdF à la station hydrométrique de référence du Réveillon est inférieur au seuil de crise défini dans l'arrêté n° 2024/DDT/SEPR/191 ;

**Considérant** que le débit constaté à la station hydrométrique de référence pour le ru d'Ancoeur est inférieur au seuil de crise défini dans l'arrêté n° 2024/DDT/SEPR/191 ;

**Considérant** que le niveau constaté au piézomètre de Montereau-sur-le-Jard (BSS000RQYV) pour le Champigny Ouest reste supérieur aux seuils définis dans l'arrêté n° 2024/DDT/SEPR/191, ce qui implique le maintien du ru d'Ancoeur au seuil d'alerte renforcée ;

**Considérant** que le débit constaté à la station hydrométrique de référence pour le Fusain est inférieur au seuil d'alerte ;

**Considérant** que les débits constatés aux stations hydrométriques de référence pour la Seine, la Marne, l'Yonne, le Grand Morin, le Petit Morin, l'Orvanne et au piézomètre de référence pour la Nonette sont inférieurs aux seuils de vigilance définis dans l'arrêté n° 2024/DDT/SEPR/191, mais n'entraînent pas de restrictions d'usages ;

**Considérant** que le préfet de l'Oise a placé le bassin versant de la Nonette en vigilance par l'arrêté préfectoral n°202606\_A ;

**Considérant** que des mesures de restriction des usages de l'eau doivent être prises conformément à l'arrêté-cadre ;

**Considérant** les prévisions de Météo France sur le site MétéoFrancePro pour les prochains jours ;

**Considérant** la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## ARRETE

### Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2026/DDT/SEPR/212 du 27 juin 2026.

Le présent arrêté définit :

- le maintien des mesures de vigilance s'appliquant sur les prélèvements et les rejets effectués dans les bassins de la Seine, de la Marne, de l'Yonne, du Grand Morin, du Petit Morin, de l'Orvanne.
- Les mesures de vigilance s'appliquant sur les prélèvements et les rejets effectués dans le bassin de la Nonette.
- Les mesures de restriction temporaire applicables sur les prélèvements et les rejets effectués dans les bassins du ru d'Ancoeur, du Réveillon et du Fusain
- Les mesures de restriction temporaire applicables sur les prélèvements effectués dans la nappe de Beauce – secteur du Fusain.

### Article 2 : Constat de franchissement de seuil

Conformément aux mesures présentées dans l'arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SEPR/191 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne, et au vu de l'évolution des débits et des niveaux piézométriques, les zones d'alerte mentionnées ci-après sont soumises aux niveaux de restriction suivants :

Zone d'alerte	Pour mémoire, précédent niveau de restriction AP du 27 juin 2026	Niveau de restriction 01/07/2026
<b>GRANDES RIVIÈRES</b>		
YONNE (PONT SUR YONNE)	<b>vigilance</b>	<b>vigilance</b>
SEINE	<b>vigilance</b>	<b>vigilance</b>
MARNE	<b>vigilance</b>	<b>vigilance</b>
<b>PETITES RIVIÈRES</b>		
PETIT MORIN	<b>vigilance</b>	<b>vigilance</b>
GRAND MORIN	<b>vigilance</b>	<b>vigilance</b>
ORVANNE	<b>vigilance</b>	<b>vigilance</b>
RÉVEILLON	<b>vigilance</b>	<b>Crise</b>
ANCOEUR	<b>Alerte Renforcée</b>	<b>Alerte Renforcée</b>
NONETTE	<b>Sans objet</b>	<b>vigilance</b>
FUSAIN	<b>vigilance</b>	<b>Alerte</b>

La liste des communes concernées par les mesures de vigilance et de restriction temporaire des usages de l'eau est précisée en **Annexe 1** du présent arrêté. Les communes concernées sont visibles sur la carte en **Annexe 2**. Les mesures applicables sont rappelées en **Annexe 3**.

### **Article 3 : Cas général des mesures de sensibilisation, de limitation et de surveillance**

#### Seuils de vigilance :

Dès lors que la situation le justifie, et en tout état de cause dès que le seuil de vigilance est atteint, des campagnes de sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau faisant appel au civisme en vue de réaliser des économies d'eau sont lancées par les collectivités et les gestionnaires de réseau sur le bassin versant ou la nappe concernée.

#### Seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise :

Dès que les seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont franchis, des mesures progressives de limitation et d'interdiction des prélèvements sont mises en œuvre. Une surveillance accrue des principaux rejets est mise en place afin de réduire les risques de pollution.

#### Origine des prélèvements concernés par les mesures de restrictions :

Conformément aux articles 5.4 et 7.4 de l'arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SEPR/191, le niveau de restriction d'une zone d'alerte en eaux superficielles ne s'applique qu'aux rejets et prélèvements en eaux superficielles ou dans la nappe d'accompagnement (et non dans les eaux souterraines). L'usage de l'eau potable est soumis aux restrictions de la zone d'alerte du lieu du site de prélèvement initial dans le milieu naturel (qui peut donc être différent de la zone d'alerte en eaux superficielles). Le tableau en annexe 1 précise la distinction de niveau de restriction par commune, entre l'usage de l'eau potable et les autres origines de l'eau (dont les prélèvements en eaux superficielles).

### **Article 4 : Mesures de restriction particulières**

#### Restriction irrigation nappe de Beauce « secteur Fusain »

En ce qui concerne les prélèvements pour l'irrigation sur la zone de gestion collective du Fusain, les mesures d'alerte prennent la forme d'une interdiction de prélever pour l'irrigation du dimanche à 8 heures au lundi à 8 heures, soit 24 heures consécutives.

Pour l'arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique, à savoir l'irrigation des cultures de plants pour cultures pérennes, semences, plantes ornementales, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), maraîchage, asperges, carottes, arboriculture, certaines plantations d'arbres et d'arbustes (plantation inférieure à 1 an) ayant un fort potentiel écosystémique, un irrigant pourra, sur demande et après avis favorable du service de police de l'eau, être soumis à plusieurs restrictions d'une durée égale à douze heures (de 20 heures à 8 heures), la somme des restrictions durant une semaine devant être égale le cas échéant à 24 h (alerte) ou un changement du jour de la semaine.

La demande d'adaptation des mesures de restriction est adressée à la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, à l'attention du pôle police de l'eau en charge de la sécheresse, par courriel ([ddt-secheresse@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-secheresse@seine-et-marne.gouv.fr)) ou par voie postale. Elle doit justifier des conséquences des restrictions en cours sur l'usage concerné. La demande s'accompagne a minima de l'explicitation de l'usage concerné, de la ressource utilisée, d'une estimation du volume nécessaire, ainsi que des dates et heures de prélèvement en jeu. Les services pourront le cas échéant demander des compléments au demandeur.

La décision est alors notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article L. 221-8 du Code des relations entre le public et l'administration, transmise au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie et publiée sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Un bilan des volumes ayant fait l'objet de décisions individuelles et des conditions ayant permis ces adaptations est réalisé chaque année à la fin de la période de sécheresse, afin de recenser les mesures d'adaptation prises et, le cas échéant, proposer une révision des critères d'attribution pour l'année suivante.

## **Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation spécifique à certains ouvrages situés dans la zone d'alerte du bassin du Fusain et concernés par l'opération groupée de déplacement des forages impactant très fortement le débit du Fusain :**

Pour les ouvrages de la zone d'alerte bassin du Fusain figurant dans la liste portée à l'**Annexe 4**, les mesures de restriction prennent la forme d'une interdiction de prélever pour l'irrigation conformes aux orientations suivantes :

### Mesures en état d'alerte :

- forages de priorité 1 : prélèvement interdit quatre jours par semaine ;
- forages de priorité 2 : prélèvement interdit trois jours par semaine.

Les plages d'interdiction de prélèvement en état d'alerte couvrent notamment la période s'étendant du samedi à 8 heures au lundi 8 heures.

### **Article 5 : Révision et levée des mesures**

Ces mesures seront actualisées et levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction de la piézométrie et des valeurs de débit constatées aux stations de référence retenues dans l'arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SEPR/191 du 12 décembre 2024 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Article 6 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (maximum 1 500 euros – 3 000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L.216-1, L.216-3 à L.216-6 du Code de l'environnement s'appliquent.

Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende conformément à l'article L.216-10 du Code de l'environnement.

### **Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet de Seine et Marne - rue des Saints Pères - 77010 MELUN cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – case postale n°8630 – 77008 MELUN cedex.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 8 : Application**

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

### **Article 9 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et publié sur son site internet, ainsi que sur le site internet national «VigiEau» dédié <https://vigieau.gouv.fr/>

Il sera adressé aux maires des communes de Seine-et-Marne pour affichage dès réception en mairie, et pour mise en ligne sur son site internet et sur tout autre support de communication communal dès réception.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires dans un délai de deux semaines à compter de la publication.

#### **Article 10 : Exécution, ampliations**

M le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne,  
Mme et MM les Sous-Préfets de Provins, Fontainebleau, de Meaux et de Torcy  
M le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature,  
Mme la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,  
Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,  
Mme la Cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité,  
Mme la Colonelle Commandante du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,  
M le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Mmes et MM les Maires de Seine-et-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

M Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,  
Mmes les Directrices et MM. les Directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de l'Aisne, de l'Aube, du Loiret, de la Marne, de l'Oise et de l'Yonne,  
MM le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France,  
M le président de la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France,  
Mme la Directrice d'Aqui'Brie.

Melun, le 07 JUL. 2026

Le Préfet,



**Pierre ORY**

## Annexe 1: communes concernées par des mesures de restriction ou de vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77001	ACHERES-LA-FORET	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77002	AMILLIS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77003	AMPONVILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77004	ANDREZEL	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77005	ANNET-SUR-MARNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77006	ARBONNE-LA-FORET	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77007	ARGENTIERES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77008	ARMENTIERES-EN-BRIE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77009	ARVILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77010	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77011	AUFFERVILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77012	AUGERS-EN-BRIE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77013	AULNOY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77014	AVON	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77015	BABY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77016	BAGNEAUX-SUR-LOING	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77018	BAILLY-ROMAINVILLIERS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77019	BALLOY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77020	BANNOST-VILLEGAGNON	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77021	BARBEY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77022	BARBIZON	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77023	BARCY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77024	BASSEVELLE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77025	BAZOUCHES-LES-BRAY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77026	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77027	BEAUMONT-DU-GATINAIS	Absence de restriction	Alerte	Alerte
77029	BEAUVOIR	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction

77030	BELLOT	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77031	BERNAY-VILBERT	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77032	BETON-BAZOUCHES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77033	BEZALLES	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77034	BLANDY	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77035	BLENNES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77036	BOISDON	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77037	BOIS-LE-ROI	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77038	BOISSETTES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77039	BOISSISE-LA-BERTRAND	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77040	BOISSISE-LE-ROI	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77041	BOISSY-AUX-CAILLES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77042	BOISSY-LE-CHATEL	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77043	BOITRON	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77044	BOMBON	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77045	BOUGLIGNY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77046	BOULANCOURT	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77047	BOULEURS	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77048	BOURRON-MARLOTTE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77049	BOUTIGNY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77050	BRANSLES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77051	BRAY-SUR-SEINE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77052	BREAU	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77053	BRIE-COMTE-ROBERT	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77054	LA BROUSSE-MONTCEAUX	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77055	BROU-SUR-CHANTEREINE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77056	BURCY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77057	BUSSIERES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77058	BUSSY-SAINT-GEORGES	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77059	BUSSY-SAINT-MARTIN	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77060	BUTHIERS	Absence de	Vigilance	Absence de

		restriction		restriction
77061	CANNES-ECLUSE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77062	CARNETIN	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77063	LA CELLE-SUR-MORIN	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77065	CELY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77066	CERNEUX	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77067	CESSON	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77068	CESSOY-EN-MONTOIS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77069	CHAILLY-EN-BIERE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77070	CHAILLY-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77071	CHARENTREUX	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77072	CHALAUTRE-LA-GRANDE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77073	CHALAUTRE-LA-PETITE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77075	CHALIFERT	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77076	CHALMAISON	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77077	CHAMBRY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77078	CHAMIGNY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77080	CHAMPCENEST	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77081	CHAMPDEUIL	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77082	CHAMPEAUX	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77083	CHAMPS-SUR-MARNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77084	CHANGIS-SUR-MARNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77085	CHANTELOUP-EN-BRIE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77086	LA CHAPELLE-GAUTHIER	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77087	LA CHAPELLE-IGER	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77088	LA CHAPELLE-LA-REINE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77089	LA CHAPELLE-RABLAIS	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77090	LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77091	LES CHAPELLES-BOURBON	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77093	LA CHAPELLE-MOUTILS	Vigilance	Vigilance	Vigilance

77094	CHARMENTRAY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77095	CHARNY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77096	CHARTRETTES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77097	CHARTRONGES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77098	CHATEAUBLEAU	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77099	CHATEAU-LANDON	Absence de restriction	Alerte	Alerte
77100	LE CHATELET-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77101	CHATENAY-SUR-SEINE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77102	CHATENOY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77103	CHATILLON-LA-BORDE	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77104	CHATRES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77106	CHAUFFRY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77107	CHAUMES-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77108	CHELLES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77109	CHENOISE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77110	CHENOU	Absence de restriction	Alerte	Alerte
77111	CHESSY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77112	CHEVRAINVILLIERS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77113	CHEVRU	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77114	CHEVRY-COSSIGNY	Absence de restriction	Crise	Crise
77115	CHEVRY-EN-SEREINE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77116	CHOISY-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77117	CITRY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77118	CLAYE-SOUILLY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77119	CLOS-FONTAINE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77120	COCHEREL	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77121	COLLEGIEN	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77122	COMBS-LA-VILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77123	COMPANS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77124	CONCHES-SUR-GONDOIRE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction

77125	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77126	CONGIS-SUR-THEROUANNE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77127	COUBERT	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77128	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77129	COULOMBS-EN-VALOIS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77130	COULOMMES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77131	COULOMMIERS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77132	COUPVRAY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77133	COURCELLES-EN-BASSEE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77134	COURCHAMP	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77135	COURPALAY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77136	COURQUETAINE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77137	COURTACON	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77138	COURTOMER	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77139	COURTRY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77140	COUTENCON	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77141	COUTEVROULT	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77142	CRECY-LA-CHAPELLE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77143	CREGY-LES-MEAUX	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77144	CREVECŒUR-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77145	CRISENOY	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77146	CROISSY-BEAUBOURG	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77147	LA CROIX-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77148	CROUY-SUR-OURCQ	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77149	CUCHARMOY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77150	CUISY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77151	DAGNY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77152	DAMMARIE-LES-LYS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77153	DAMMARTIN-EN-GOELE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77155	DAMP MART	Vigilance	Vigilance	Vigilance

77156	DARVAULT	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77157	DHUISY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77158	DIANT	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77159	DONNEMARIE-DONTILLY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77161	DORMELLES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77162	DOUE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77163	DOUY-LA-RAMEE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77164	ECHOUBOULAINS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77165	LES ECRENNES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77167	EGLIGNY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77168	EGREVILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77169	EMERAINVILLE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77171	ESBLY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77172	ESMANS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77173	ETREPILLY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77174	EVERLY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77175	EVRY-GREGY-SUR-YERRE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77176	FAREMOUTIERS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77177	FAVIERES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77178	FAÏ-LES-NEMOURS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77179	FERICY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77180	FEROLLES-ATTILLY	Absence de restriction	Crise	Crise
77181	FERRIERES-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77182	LA FERTE-GAUCHER	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77183	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77184	FLAGY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77185	FLEURY-EN-BIERE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77186	FONTAINEBLEAU	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77187	FONTAINE-FOURCHES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77188	FONTAINE-LE-PORT	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77190	FONTAINS	Absence de	Alerte renforcée	Alerte renforcée

		restriction		
77191	FONTENAILLES	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77192	FONTENAY-TRESIGNY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77193	FORFRY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77194	FORGES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77195	FOUJU	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77196	FRESNES-SUR-MARNE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77197	FRETOY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77198	FROMONT	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77199	FUBLAINES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77200	GARENTREVILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77201	GASTINS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77202	LA GENEVRAYE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77204	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77205	GESVRES-LE-CHAPITRE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77206	GIREMOUTIERS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77207	GIRONVILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77208	GOUAIX	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77209	GOVERNES	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77210	LA GRANDE-PAROISSE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77212	GRAVON	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77214	GRESSY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77215	GRETZ-ARMAINVILLIERS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77216	GREZ-SUR-LOING	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77217	GRISY-SUISNES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77218	GRISY-SUR-SEINE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77219	GUERARD	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77220	GUERCHEVILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77221	GUERMANTES	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction

77222	GUIGNES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77223	GURCY-LE-CHATEL	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77224	HAUTEFEUILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77225	LA HAUTE-MAISON	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77226	HERICY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77227	HERME	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77228	HONDEVILLIERS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77229	LA HOUSSAYE-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77230	ICHY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77231	ISLES-LES-MELDEUSES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77232	ISLES-LES-VILLENNOY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77233	IVERNY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77234	JABLINES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77235	JAIGNES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77236	JAULNES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77237	JOSSIGNY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77238	JOUARRE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77239	JOUY-LE-CHATEL	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77240	JOUY-SUR-MORIN	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77241	JUILLY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77242	JUTIGNY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77243	LAGNY-SUR-MARNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77244	LARCHANT	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77245	LAVAL-EN-BRIE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77246	LECHELLE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77247	LESCHEROLLES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77248	LESCHEs	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77249	LESIGNY	Absence de restriction	Crise	Crise
77250	LEUDON-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77251	LIEUSAIN	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77252	LIMOGES-FOURCHES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance

77253	LISSY	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77254	LIVERDY-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77255	LIVRY-SUR-SEINE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77256	LIZINES	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77257	LIZY-SUR-OURCQ	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77258	LOGNES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77259	LONGPERRIER	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77260	LONGUEVILLE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77261	LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77262	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77263	LUISETAINES	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77264	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77265	LUZANCY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77266	MACHAULT	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77267	LA MADELEINE-SUR-LOING	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77268	MAGNY-LE-HONGRE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77269	MAINCY	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77270	MAISONCELLES-EN-BRIE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77271	MAISONCELLES-EN-GATINAIS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77272	MAISON-ROUGE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77273	MARCHEMORET	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77274	MARCILLY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77275	LES MARETS	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77277	MARLES-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77278	MAROLLES-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77279	MAROLLES-SUR-SEINE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77280	MARY-SUR-MARNE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77281	MAUPERTHUIS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77282	MAUREGARD	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77283	MAY-EN-MULTIEN	Absence de	Vigilance	Absence de

		restriction		restriction
77284	MEAUX	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77285	LE MEE-SUR-SEINE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77286	MEIGNEUX	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77287	MEILLERAY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77288	MELUN	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77289	MELZ-SUR-SEINE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77290	MERY-SUR-MARNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77291	LE MESNIL-AMELOT	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77292	MESSY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77293	MISY-SUR-YONNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77294	MITRY-MORY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77295	MOISENAY	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77296	MOISSY-CRAMAYEL	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77297	MONDREVILLE	Absence de restriction	Alerte	Alerte
77298	MONS-EN-MONTOIS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77301	MONTCEAUX-LES-PROVINS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77302	MONTCOURT-FROMONVILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77303	MONTDAUPHIN	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77304	MONTENILS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77307	MONTEVRAIN	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77308	MONTGE-EN-GOELE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77309	MONTHYON	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77310	MONTIGNY-LE-GUESDIER	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77311	MONTIGNY-LENCOUP	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77312	MONTIGNY-SUR-LOING	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77313	MONTMACHOUX	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77314	MONTOLIVET	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance

77315	MONTRY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77316	MORET-LOING-ET-ORVANNE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77317	MORMANT	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77318	MORTCERF	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77319	MORTERY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77320	MOUROUX	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77321	MOUSSEAU-LES-BRAY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77322	MOUSSY-LE-NEUF	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77323	MOUSSY-LE-VIEUX	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77325	MOUY-SUR-SEINE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77326	NANDY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77327	NANGIS	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77328	NANTEAU-SUR-ESSONNE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77329	NANTEAU-SUR-LUNAIN	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77331	NANTEUIL-SUR-MARNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77332	NANTOUILLET	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77333	NEMOURS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77336	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77337	NOISIEL	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77338	NOISY-RUDIGNON	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77339	NOISY-SUR-ECOLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77340	NONVILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77341	NOYEN-SUR-SEINE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77342	OBSONVILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77343	OCQUERRE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77344	OISSERY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77345	ORLY-SUR-MORIN	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77347	LES ORMES-SUR-VOULZIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77348	ORMESSON	Absence de	Vigilance	Absence de

		restriction		restriction
77349	OTHIS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77350	OZOIR-LA-FERRIERE	Vigilance	Crise	Crise
77352	OZOUER-LE-VOULGIS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77353	PALEY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77354	PAMFOU	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77355	PAROY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77356	PASSY-SUR-SEINE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77357	PECY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77358	PENCHARD	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77359	PERTHES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77360	PEZARCHES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77361	PIERRE-LEVEE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77363	LE PIN	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77364	LE PLESSIS-AUX-BOIS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77365	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77366	LE PLESSIS-L'EVEQUE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77367	LE PLESSIS-PLACY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77368	POIGNY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77369	POINCY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77370	POLIGNY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77371	POMMEUSE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77372	POMPONNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77373	PONTAULT-COMBAULT	Vigilance	Crise	Crise
77374	PONTCARRE	Vigilance	Crise	Crise
77376	PRECY-SUR-MARNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77377	PRESLES-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77378	PRINGY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77379	PROVINS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77380	PUISIEUX	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77381	QUIERS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction

77382	QUINCY-VOISINS	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77383	RAMPILLON	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77384	REAU	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77385	REBAIS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77386	RECLOSES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77387	REMAUVILLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77388	REUIL-EN-BRIE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77389	LA ROCHETTE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77390	ROISSY-EN-BRIE	Vigilance	Crise	Crise
77391	ROUILLY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77392	ROUVRES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77393	ROZAY-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77394	RUBELLES	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77395	RUMONT	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77396	RUPEREUX	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77397	SAACY-SUR-MARNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77398	SABLONNIERES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77400	SAINT-AUGUSTIN	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77401	SAINTE-AULDE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77402	SAINT-BARTHELEMY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77403	SAINT-BRICE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77404	SAINTE-COLOMBE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77405	SAINT-CYR-SUR-MORIN	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77406	SAINT-DENIS-LES-REBAIS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77407	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77408	SAINT-FIACRE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77409	SAINT-GERMAIN-LAVAL	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77410	SAINT-GERMAIN-LAXIS	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77411	SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77412	SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction

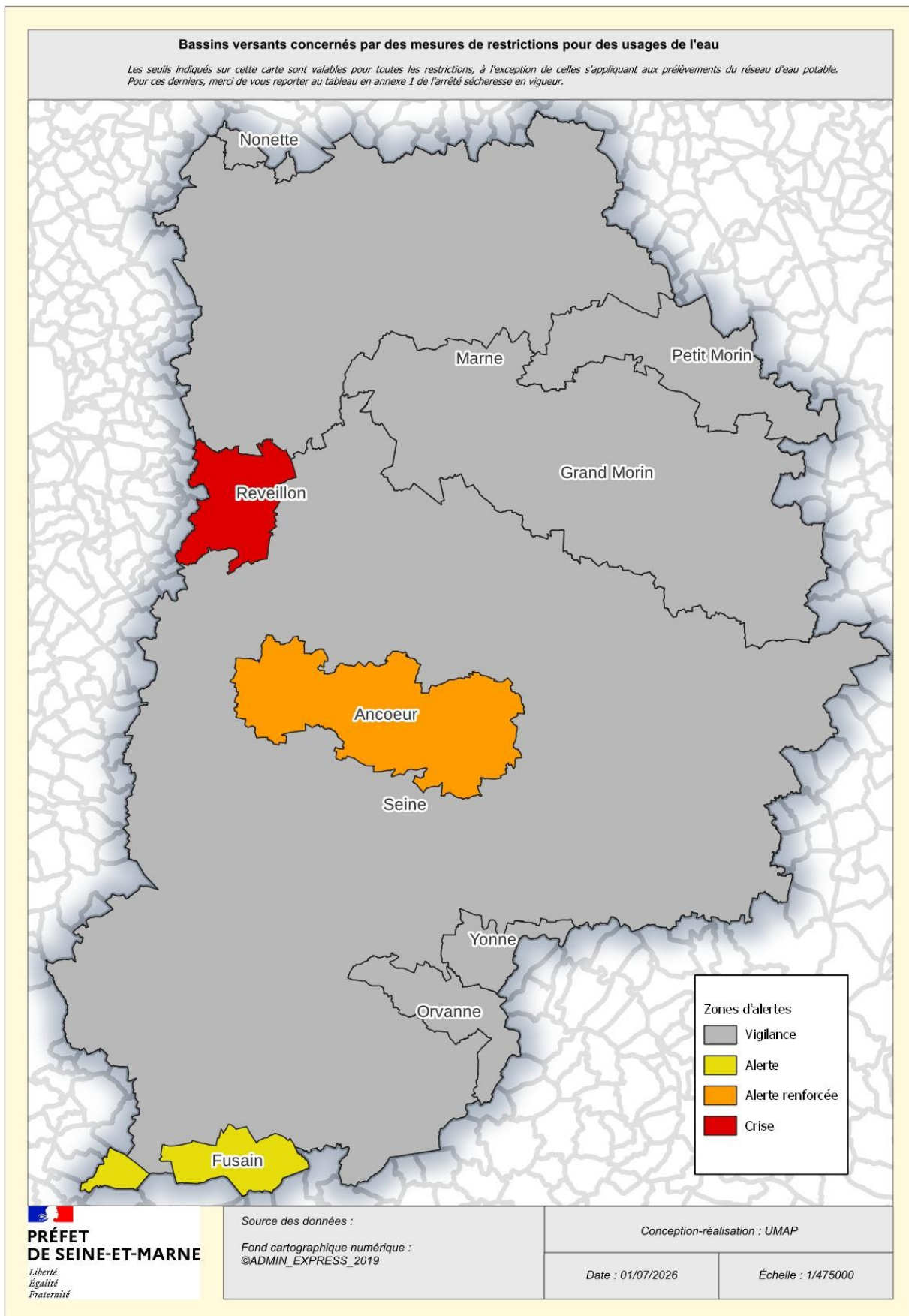
77413	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77414	SAINT-HILLIERS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77415	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77416	SAINT-JUST-EN-BRIE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77417	SAINT-LEGER	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77418	SAINT-LOUP-DE-NAUD	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77419	SAINT-MAMMES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77420	SAINT-MARD	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77421	SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77423	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77424	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77425	SAINT-MARTIN-EN-BIERE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77426	SAINT-MERY	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77427	SAINT-MESMES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77429	SAINT-OUEN-SUR-MORIN	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77430	SAINT-PATHUS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77431	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77432	SAINT-REMY-LA-VANNE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77433	BEAUTHEIL-SAINTS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77434	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77435	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77436	SAINT-SIMEON	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77437	SAINT-SOUPPLETS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77438	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77439	SALINS	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77440	SAMMERON	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77441	SAMOIS-SUR-SEINE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77442	SAMOREAU	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77443	SANCY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77444	SANCY-LES-PROVINS	Vigilance	Vigilance	Vigilance

77445	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77446	SAVINS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77447	SEINE-PORT	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77448	SEPT-SORTS	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77449	SERRIS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77450	SERVON	Absence de restriction	Crise	Crise
77451	SIGNY-SIGNETS	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77452	SIGY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77453	SIVRY-COURTRY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77454	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77455	SOIGNOLLES-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77456	SOISY-BOUY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77457	SOLERS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77458	SOUPPES-SUR-LOING	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77459	SOURDUN	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77460	TANCROU	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77461	THENISY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77462	THIEUX	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77463	THOMERY	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77464	THORIGNY-SUR-MARNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77465	THOURY-FEROTTES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77466	TIGEAUX	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77467	LA TOMBE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77468	TORCY	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77469	TOUQUIN	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77470	TOURNAN-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77471	TOUSSON	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77472	LA TRETOIRE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77473	TREUZY-LEVELAY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77474	TRILBARDOU	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77475	TRILPORT	Vigilance	Vigilance	Vigilance

77476	TROCY-EN-MULTIEN	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77477	URY	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77478	USSY-SUR-MARNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77479	VAIRES-SUR-MARNE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77480	VALENCE-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77481	VANVILLE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77482	VARENNES-SUR-SEINE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77483	VARREDDDES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77484	VAUCOURTOIS	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77485	LE VAUDOUE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77486	VAUDOY-EN-BRIE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77487	VAUX-LE-PENIL	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77489	VAUX-SUR-LUNAIN	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77490	VENDREST	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77492	VERDELOT	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77493	VERNEUIL-L'ETANG	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77495	VERT-SAINT-DENIS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77496	VIEUX-CHAMPAGNE	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77498	VIGNELY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77500	VILLEBEON	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77501	VILLECERF	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77504	VILLEMARECHAL	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77505	VILLEMAREUIL	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77506	VILLEMER	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77507	VILLENAUXE-LA-PETITE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77508	VILLENEUVE-LE-COMTE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77509	VILLENEUVE-LES-BORDES	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77510	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77511	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77512	VILLENEUVE-SUR-BELLOT	Absence de	Vigilance	Vigilance

		restriction		
77513	VILLENROY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77514	VILLEPARISIS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77515	VILLEROY	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77516	VILLE-SAINT-JACQUES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77517	VILLEVAUDE	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77518	VILLIERS-EN-BIERE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77519	VILLIERS-SAINT-GEORGES	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77520	VILLIERS-SOUS-GREZ	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77521	VILLIERS-SUR-MORIN	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77522	VILLIERS-SUR-SEINE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77523	VILLUIS	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77524	VIMPELLES	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77525	VINANTES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77526	VINCY-MANŒUVRE	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77527	VOINSLES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction
77528	VOISENON	Absence de restriction	Alerte renforcée	Alerte renforcée
77529	VOULANGIS	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77530	VOULTON	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77531	VOULX	Vigilance	Vigilance	Vigilance
77532	VULAINES-LES-PROVINS	Vigilance	Vigilance	Absence de restriction
77533	VULAINES-SUR-SEINE	Absence de restriction	Vigilance	Vigilance
77534	YEBLES	Absence de restriction	Vigilance	Absence de restriction

## Annexe 2 : Cartographie des zones d'alerte en eaux superficielles concernées



### Annexe 3 : mesures de vigilance et de restriction des usages en fonction des seuils définis dans l'arrêté cadre sécheresse

Les prélèvements issus de stockages déconnectés de la ressource en eau en période d'étiage et l'utilisation des eaux de pluies récupérées ne sont pas concernées par les mesures du tableau ci-dessous.

Le préfet se réserve le droit de prendre des mesures spécifiques en cas de réutilisation des eaux usées traitées (REUT).

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des espaces verts arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts.	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit entre 11h et 20h.	Interdit. Sauf les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans (de 20h à 9h).		x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers.		Interdit entre 11h et 18h.	Interdit de 8h à 20h.		x	x	x	x
Arrosage des terrains de sport, hippodromes et centre équestres.		Interdit entre 11h et 18h.		Interdiction (sauf autorisation du service police de l'eau pour un arrosage réduit de manière significative pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu international avec interdiction de 9h à 20h).		x	x	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ». Réduction des volumes d'au moins 60 %	Interdit, à l'exception des greens, par un arrosage réduit à 350 m <sup>3</sup> /semaine maximum par tranche de 9 trous (entre 20h et 8h), sauf en cas de pénurie d'eau potable. Réduction d'au moins 80 % des volumes habituels.				
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m <sup>3</sup> ).		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		Interdiction.	x			
Remplissage et vidange des piscines à usage collectif (de plus d'1m <sup>3</sup> ).		Autorisé.	Remplissage interdit sauf remise à niveau ou en cas de 1 <sup>er</sup> remplissage ou par obligation réglementaire pour raisons sanitaires.	Remplissage interdit sauf remise à niveau ou si demandé par l'ARS ou par obligation réglementaire pour raisons sanitaires.		x	x	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage / vidange des plans d'eau.		Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné.			x	x	x	x
Prélèvement en canaux.		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...).			x	x	x	x
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.			x	x	x	x
Lavage de véhicules par des professionnels.		Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle.	Interdiction sauf impératif sanitaire, réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.		x	x	x	x
Lavage de véhicules chez les particuliers.	Interdit à titre privé à domicile. En application de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.				x			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	x	x	x	x
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.			x	x	x	
Manœuvre des bornes d'incendie		Interdiction en dehors des interventions de secours, sauf exercice de sécurité		Interdiction en dehors des interventions de secours sauf impératif de sécurité civile		x	x	
Brumisateurs et dispositif de rafraîchissement urbain		Limitation au strict nécessaire au regard de la situation climatique		Interdiction sauf en période de canicule		x	x	
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)		Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire (process, activité). Les restrictions citées dans les autres rubriques sont applicables (arrosage des espaces verts, pelouses, lavage des véhicules, ...).				x	x	
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement		Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.		Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Si existence d'un arrêté préfectoral complémentaire,		x	x	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
(ICPE).		se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.						
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau.	<p>- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement.</p> <p>- Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral.</p> <p>- Pour les installations hydroélectriques, les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement.</p>				x		

### Consommations pour des usages agricoles

#### Cas général

À l'exception des irrigants faisant partie des secteurs de gestion collective des nappes de Beauce (secteurs « Beauce centrale 77 » et « Fusain 77 ») et du Champigny (pour ces irrigants en gestion collective, voir article 8.2.c et 8.2.d), les irrigants sont soumis aux restrictions mentionnées ci-dessous pour les consommations agricoles.

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation par aspersion des cultures.	Prévenir les agriculteurs	Interdiction d'irriguer entre 11h et 18h	Interdiction d'irriguer entre 9h et 20h  Interdiction totale pour les prélèvements en rivières ou nappe d'accompagnement.	Interdiction.				x
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple).		Autorisé.		Interdiction.				x
Abreuvement des animaux.		Pas de limitation sauf arrêté spécifique.						x

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation des cultures de : plants pour cultures pérennes ; semences ;	Prévenir les agriculteurs.	Soumis aux mesures correspondantes	Soumis aux mesures corres-	Interdit de 9 h à 20 h.				x

plantes ornementales et PPAM ; maraîchage ; asperges, carottes ; arboriculture, plantes en pot et hors sol (horticulture et pépinières).		à la technique d'irrigation visée au tableau précédent.	pondantes à la technique d'irrigation visée au tableau précédent.	Interdiction totale pour les prélèvements en rivières ou nappe d'accompagnement hors irrigation par goutte à goutte (dans ce cas la restriction horaire 9h-20h ci-dessus s'applique).				
--	--	---	---	---	--	--	--	--

### Singularité de la gestion de l'irrigation à partir de la nappe de Beauce

La Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC). Elle a en charge la gestion collective de l'eau sur les deux périmètres de la nappe de Beauce situés dans le département de Seine-et-Marne : Beauce Centrale 77 (BC77) et Fusain 77 (FU77). Les quantités maximales prélevables et le mécanisme de répartition des quotas individuels d'irrigation sont prévus dans l'arrêté préfectoral n°2017/DCSE/E010 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne en tant qu'organisme unique de gestion collective dans les secteurs « Beauce centrale » et bassin du Fusain »

En ce qui concerne les prélèvements pour l'irrigation sur les deux zones d'alerte de la nappe de Beauce situées en partie en Seine-et-Marne (Beauce centrale et bassin du Fusain), les mesures d'alerte prennent la forme suivante d'une interdiction de prélever pour l'irrigation :

Ressources concernées	Mesures applicables dès franchissement	
	du seuil d'alerte	du seuil de crise
Complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires	Interdiction du dimanche 8 heures au lundi 8 heures soit 24 heures consécutives	Interdiction du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures soit 48 heures consécutives
Cas des ouvrages de la zone d'alerte du bassin du Fusain figurant dans la liste portée à l'annexe 11	<u>Forage de priorité 1</u> : prélèvement interdit quatre jours par semaine ; <u>Forage de priorité 2</u> : prélèvement interdit trois jours par semaine ; <u>Dans les deux cas</u> , les plages d'interdiction de prélèvement couvrent notamment la période s'étendant du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures.	Interdiction

### Usages indirects impactant la ressource et gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Gestion des ouvrages hydrauliques	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Pour les ouvrages de VNF sur la Marne et la Seine, information du service de police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence notable sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau				x	x	
Navigation fluviale.		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Réduction des prélèvements	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage				x	

		effectués pour l'alimentation des canaux	des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.				
Travaux en cours d'eau.		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.	Report des travaux sauf : - situation d'assec total ; - pour des raisons de sécurité ; - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau . - autorisation au service de police de l'eau de la DDT.	x	x	x	x

### Rejets dans le milieu

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux		Rejets → <b>Surveillance accrue</b> Délestages directs par temps sec → <b>soumis à autorisation</b> préalable auprès du service de police de l'eau et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé				x	x	
Rejets industriels		Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de <b>limitation</b> , voire de <b>suppression</b> par arrêté préfectoral complémentaire				x	x	x
Travaux nécessitant des rejets		Les travaux nécessitant des rejets non traités dans les cours d'eau sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé.			x	x	x	x

**Annexe 4 : Liste des ouvrages de prélèvement dont le fonctionnement a une très forte incidence sur le débit du Fusain**

Indice BSS	Commune	Lieu-dit	Priorité
03293X0124	CHATEAU-LANDON	PONT-FRANC	2
03296X5029	CHATEAU-LANDON	GRAND GASSON	1
03296X5030	CHATEAU-LANDON	PALLEAU	1
03296X5037	CHATEAU-LANDON	JALLEMAIN	2
03297X5027	CHATEAU-LANDON	LES GAUTHIERS	2